REPUBLIQUE DU BURUNDI

ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

CAMPAGNE CITOYENNE : HALTE AU TROISIEME MANDAT

Le processus électoral se trouve à la croisée des chemins à cause de l'ambigüité volontairement entretenue par le Président de la République et son parti d'origine au sujet du troisième mandat.

Il n'est pas superflu de rappeler que les institutions qui dirigent le pays sont le résultat d'une longue marche vers la paix commencée depuis l'adoption de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation le 28 août 2000.

L'Accord d'Arusha ainsi que la Constitution qui en est issue sont on ne peut plus clairs au sujet des mandats présidentiels.

L'Accord d'Arusha, soucieux de la délicatesse de la fonction présidentielle, en visant l'efficience et l'alternance, a limité les mandats présidentiels à deux, chaque mandat ne devant pas dépasser 5 ans.

L'esprit de l'Accord d'Arusha a été entièrement fondu et traduite dans la Constitution adoptée par référendum le 28 février 2005 et promulgué le 18 mars 2005.

Nul n'ignore que la stabilité institutionnelle résulte de l'Accord d'Arusha et de la constitution actuelle comme le Président de la République s'en est réjoui à plusieurs occasions lors de la célébration de l'anniversaire de la victoire de son parti.

L'article 96 de la Constitution, lu en combinaison avec d'autres dispositions pertinentes à savoirles articles 103 et 302, montrent à suffisance que le Président de la République du Burundi ne peut exercer plus de deux mandats.

Et pour cause, l'article 96 limite les mandats présidentiels à deux, tandisque l'article 302 précise les modalités d'accès au premier mandat présidentiel auquel cas le Président est élu, non pas au suffrage universel direct mais au suffrage universel indirect par les représentants du peuple.

Cette exception ne préjudicie en rien l'exercice du mandat présidentiel doté de tous les pouvoirs, sauf à vouloir créer une spéculation qui se retournerait contre l'auteur qui ne saurait dès lors expliquer qu'il n'était pas président de la République entre 2005 et 2010.

De plus, au Burundi comme partout dans le monde, l'exercice des fonctions aussi importantes que celles du Président de la république est conditionné par la prestation de serment devant le peuple. La Constitution a par ailleurs levé toute équivoque en précisant que la période du mandat présidentiel commence à courir dès la prestation de serment *« Le mandat du Président de la République débute le jour de sa prestation de serment et prend fin à l'entrée en fonctions de son successeur »* (art.103 de la Constitution).

Ledit serment est présenté au Peuple burundais, seul détenteur de la souveraineté nationale et consiste notamment à jurer fidélité à la Constitution du Burundi(art.106). Le Président de la

République a déjà prêté serment deux fois, le Peuple burundais ne peut en aucun casaccepter de recevoir un troisième serment !

De par les communications faites par le Président de la République en la Personne de Pierre Nkurunziza et le CNDD-FDD, d'aucuns ressentent la solidarité naturelle visant à attribuer la paternité de la décision de briguer le troisième mandat au parti comme si c'est le parti qui lisait et interprétait la Constitution pour le président alors que la Constitution est la loi fondamentale d'où il tire ses pouvoirs.

Il devient par ailleurs intéressant de poser la question au parti CNDD-FDD pour savoir si ce parti n'a jamais été capable de former ses membres au point de proposer d'autres candidats aux élections présidentielles.

Cette personnalisation du pouvoir doublée d'une volonté de créer une sorte de monarchie est devenue une provocation du peuple car il s'agit, ni moins ni plus, d'un coup d'état Constitutionnel.

Il est surprenant et attentatoire aux principes démocratiques qu'à ce jour, certains partenaires du Burundi veuillent soutenir le troisième mandat du Président Nkurunziza sans daigner projeter les conséquences que cela présentent sur le Burundi, une pratique pourtant réfutée dans tous les pays d'Afrique.

Les organisations signataires appellent la communauté internationale particulièrement les parrains de l'Accord d'Arusha à savoir les Etats Unis d'Amérique, la France, le Rwanda, Ouganda, Kenya, Tanzanie, l'Afrique du Sud,de ne pas soutenirla violation de l'Accord d'Arusha pour assouvir les intérêts d'un parti politique et d'un seul homme.

Les académiciens, religieux, journalistes, juristes, analystes politiques, artistes musiciens, les jeunes du Burundi sont appelés à DIRE HALTEAU TROISIEME MANDAT, engageons-nous pour TOURNER LA PAGE.

Les organisations signataires sont prêtes à protester contre la violation de l'Accord d'Arusha et de la Constitution.

VIVE LE BURUNDI

VIVE L'ACCORD D'ARUSHA

VIVE LA CONSTITUTION

Les organisations signataires

1. FORSC, Me Vital NSHIMIRIMANA
2. ACAT-Burundi, Me Armel NIYONGERE.
3. RUFYIRI Gabriel NKUNZE

CAMPAGNE CITOYENNE : HALTE AU TROISIEME MANDAT

4. R.C.P. NIBIGIRA Gervais, Vice Président

5. Fontaine ISOKO pour la Bonne Gouvernance et le Développement Intégré, Seconde NYANZOBE

6. APRODH - MBONIMPA P. Claver Président

7 : Syndicat SYGECO : Audace BIZABISHAKA Président

8. R.F.P : Elie NDIKUMANA Chef des Programmes

9. FO.CO.DE. NDAYISHEMEZA Denis Vice-Président

10. Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITEKA Anschaire NIKOYAGIZE Anschaire Niko le 14/01/2015 Président.

11. Observatoire de l'Action Gouvernementale, OAG Godefroid MANIRAMBONA, Président

12. Conseil National des Bashingantahe Amb. Balthazar HABONIMANA, Président P.O. Jerry NDOHABONIMANA Secrétaire Exécutif

CAMPAGNE CITOYENNE : HALTE AU TROISIEME MANDAT

13. Synergie des Partenaires pour la Promotion des Droits de la Femme (SPPDF). Jean Prime HAVYARIMANA Coordinateur a.i.

14. Association « Ayons Pitié de Lui » Rénovat NITUNGA : Représentant légal

15. Fondation Intahe
C. SINDAREY

16. Union Burundaise des Journalistes (UBJ)
Président et Représentant légal

17. COSOME - Présidente
J. NKOUNZIZA

18. Faustin NDIKUMANA
PARCEM

19 NIBIZI Eulalie

20. SINARINZI Gabriel (Barreau)

21. GATOGATO

22. Me Lambert NIGARURA
Coalition Burundaise pour la CPI

22. NDAYISHEMEZE Denis: ARENHO-BURUNDI

23. MUBEZA Pamella AMC

CAMPAGNE CITOYENNE : HALTE AU TROISIEME MANDAT